

Comment adhérer aux codes des bonnes pratiques

En pratique :

Pour formaliser son engagement, le propriétaire :

- 1 - rassemble le plan de localisation de la propriété et la liste des parcelles cadastrales correspondantes,
- 2 - renseigne la déclaration jointe en précisant la ou les pratiques recommandées ou admises, qui seront effectivement choisies et appliquées, la date et la signe,
- 3 - adresse au Centre Régional de la Propriété Forestière PACA le plan de localisation de la forêt et deux déclarations dûment remplies et signées. Le CRPF lui retournera un certificat de réception.

L'adhésion aux codes des bonnes pratiques constitue une présomption de garantie de gestion durable.

Elle permet aux propriétaires forestiers d'accéder aux aides publiques en matière d'investissement forestier et de bénéficier de mesures fiscales spécifiques à la forêt.

Où se renseigner ?

Généralités

La loi forestière de juillet 2001 a prévu que les propriétaires non tenus de faire agréer un Plan de Simple de Gestion, puissent présenter une garantie de gestion durable en adhérant à un code des bonnes pratiques sylvicoles.

Code forestier article L5

Tout propriétaire exerce sur ses bois, forêts et terrains à boiser tous les droits résultant de la propriété dans les limites spécifiées par la loi, afin de contribuer, par une gestion durable, à l'équilibre biologique du pays et à la satisfaction des besoins en bois et autres produits forestiers. Il doit en réaliser le boisement, l'aménagement et l'entretien conformément à une sage gestion économique.

Code forestier article L8

Sont présumés présenter des garanties de gestion durable les bois et forêts dont le propriétaire respecte, pendant une durée d'au moins dix ans, le code des bonnes pratiques sylvicoles localement applicable auquel il a adhéré.

Code forestier Article R222-29

Le propriétaire forestier adhère au code des bonnes pratiques sylvicoles approuvé auprès du centre régional de la propriété forestière dans le ressort duquel est située la totalité ou la majeure partie de ses bois et forêts.

Il s'engage à le respecter pour une durée de dix ans. L'engagement est accompagné d'un état des propriétés précisant les références cadastrales des parcelles, ainsi que d'un plan de situation de ces parcelles.

Centre Régional de la Propriété Forestière



Forêt Privée
de
Provence
Alpes
Côte d'Azur

Engagement au code des bonnes pratiques sylvicoles

Engagement au code des bonnes pratiques sylvicoles

Engagement au code des bonnes pratiques sylvicoles

7, Impasse Ricard Digne
13 004 Marseille

Téléphone : 04 95 04 59 04
Télécopie : 04 91 08 86 56
Messagerie : paca@crpf.fr

Centre Régional de la Propriété Forestière



Forêt Privée
de
Provence
Alpes
Côte d'Azur

Garantir la pérennité de la forêt

- 1 - Assurer le renouvellement des peuplements après coupe définitive, par régénération naturelle ou plantation.
- 2 - Utiliser des plants adaptés au climat et au sol en privilégiant les essences locales, indigènes ou acclimatées.
- 3 - Contribuer à la protection des forêts contre les incendies en menant des opérations sylvicoles qui privilégient l'obtention de peuplements forestiers de nature différente et d'âges variés.
- 4 - Contribuer au maintien des populations d'animaux sauvages ou domestiques, dans des limites permettant la préservation des jeunes pousses.
- 5 - Contrôler toutes activités susceptibles d'avoir un impact négatif sur le milieu forestier.
- 6 - Eliminer les arbres en mauvais état sanitaire, après avoir obtenu les conseils d'un technicien habilité.

Répondre aux enjeux de société

- 1 - Conserver les éléments remarquables, rares ou caractéristiques du milieu, en respectant les mesures de protection réglementaires (arrêté de biotope, réserve naturelle, site classé, statut de protection particulier, parcs nationaux, périmètre de protection de captage d'eau potable, faune et flore protégées, sites et abords des monuments historiques, etc.).
- 2 - Veiller à la préservation de la diversité écologique en privilégiant le mélange des essences, en maintenant et en créant des discontinuités dans les peuplements, et en maintenant lors des coupes, quelques vieux arbres d'âge supérieur à l'âge d'exploitabilité (1 à 4 par hectare).
- 3 - Limiter l'usage des pesticides et herbicides.
- 4 - Protéger les sols contre toutes dégradations irréversibles, en adaptant les modalités de gestion sylvicole et d'exploitation (réduction de la surface des coupes rases sur forte pente, non-obstruction des cours d'eaux par les rémanents, etc.) et en respectant les mesures de protection réglementaires (Plans de prévention des risques naturels etc.).

Satisfaire aux enjeux économiques

- 1 - Adopter les pratiques sylvicoles conduisant à la production d'une matière première de qualité (bois d'œuvre, liège et à défaut bois d'industrie ou de chauffage).
- 2 - Proscrire les interventions conduisant à une détérioration génétique des peuplements (exploitation des seuls arbres dominants lors de la réalisation d'éclaircies), et éviter les interventions favorisant les essences inadaptées au climat et au sol.
- 3 - Privilégier les actes de gestion favorisant la capacité d'accueil du milieu pour les espèces animales, notamment celles qui sont chassées.
- 4 - Veiller à préserver l'intégrité de la forêt en cas d'ouverture au public.